

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3118

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Rives de Saône - Aménagement du site des quais de l'Industrie - Programme des aménagements -
Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire
d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palēja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérmian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3118**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rives de Saône - Aménagement du site des quais de l'Industrie - Programme des aménagements - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2009, La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

La stratégie opérationnelle du projet-directeur a permis d'identifier des projets de nature différente sur l'ensemble du linéaire, parmi lesquels le site des "quais de l'Industrie".

Engagé dans le cadre du présent mandat, ce projet devrait permettre une réalisation au prochain mandat fin 2014-début 2015.

La mise en œuvre de ce projet a été initiée au travers d'une phase d'études préalables et de programmation débutée en mai 2010 sur le périmètre allant du pont Schuman à l'île Barbe. Une étude urbaine de programmation et de déplacements a notamment permis de définir les données, les exigences, les contraintes et les objectifs de l'aménagement de la séquence.

Le périmètre opérationnel des "quais de l'Industrie" s'étend du futur pont Schuman à l'île Barbe sur 2 580 mètres, des façades aux rives de la Saône. Il comprend les quais hauts, avec des secteurs d'accroches aux quartiers limitrophes, intégrant les carrefours, ainsi que l'ensemble des rives, quais bas et perrés. Il représente une surface de 7,1 hectares environ, dont 1,5 hectare en quais bas et rives.

Le programme des aménagements des espaces publics sur la séquence des « quais de l'Industrie » a été élaboré par l'atelier Didier Noël Petit. Les principes du plan de circulation mis en place dans le cadre de ce programme ont été élaborés sur la base d'une étude de déplacements réalisée par le bureau d'étude Citec, en lien avec les services de la Ville de Lyon et de la Communauté urbaine.

En cohérence avec les orientations générales du projet rives de Saône, les enjeux principaux de ce programme sont les suivants :

- requalifier et apaiser les quais, améliorer les déplacements et les liaisons modes doux

Il s'agit de :

- permettre une nouvelle organisation des déplacements sur les quais hauts par une réduction de la place accordée aux véhicules, suite à la déviation de la circulation de transit sur la nouvelle voie Joannès Carret,
- créer une promenade urbaine mode doux continue sur les quais hauts en balcon sur la rivière,
- accompagner ces mutations par les aménagements de carrefour sécurisés garantissant la hiérarchisation des voiries et la fluidité des circulations ;

- développer les accroches urbaines

Il s'agit de :

- renforcer les liens transversaux, urbains et paysagés avec la Saône, afin de retrouver une proximité avec la rivière, et d'ouvrir les espaces publics majeurs des quartiers traversés sur l'aménagement projeté,
- hiérarchiser les points d'accroche urbaine, afin de rendre lisibles les liaisons avec les zones fortes de centralité,
- conforter les valeurs d'usage des quais et des rives, et leur relation avec les quartiers,
- faciliter et pacifier les accès aux rives (création de nouvelles rampes en lien avec les parcours piétonniers) ;

- proposer une réelle valeur d'usage du site à toutes les échelles

Il s'agit de :

- favoriser les activités de détente, de marche, de contemplation, de jogging, de pêche,
- donner à découvrir la faune et la flore,
- renforcer les liens de proximité avec les quartiers limitrophes afin d'accueillir l'usager riverain,
- maîtriser le développement des activités économiques existantes (restauration et tourisme),
- offrir une autre perception de la ville et de la nature en ville ;

- préserver le paysage et la biodiversité du site

Il s'agit de :

- conforter et révéler les séquences paysagères,
- protéger et valoriser la biodiversité du site.

Afin de répondre à ces enjeux, ce programme prévoit notamment :

- la création d'un cheminement des modes doux sous l'alignement des arbres en balcon sur les quais hauts. Piétons et cycles se partageront l'espace public, côté Saône, le long d'un ruban vert, fil conducteur du pont Schuman à l'île Barbe. Ainsi, en cohérence avec le plan mode doux de la Communauté urbaine, une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale sera aménagée côté Saône, identifiée et séparée de la voirie et du trottoir par des aménagements spécifiques et sécurisés,
- la réduction à un sens de la circulation sur le quai Sédaillan, entre les rues Rhin Danube et Joannès Carret,
- le maintien du double sens des bus sur le quai, avec la création d'une voie dédiée dans le sens inverse de la circulation,
- la mise en place d'un itinéraire entre les rues Rhin et Danube et Joannès Carret pour soulager le quai de la Gare d'eau,
- l'aménagement de places entre les quartiers traversés et la Saône afin de créer des liaisons transversales fonctionnelles et visuelles,
- l'aménagement de séquences diversifiées au plus près de la rivière permettant des usages variés d'animation, de détente, de contemplation, de loisirs et de jeux.

A ce jour, à l'issue de la phase de programme, l'estimation prévisionnelle du montant d'opération comprenant le coût des études, des travaux et frais de maîtrise d'ouvrage, sera précisée à l'occasion des études de maîtrise d'œuvre.

Le projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dont :

- la Communauté urbaine au titre de ses compétences en matière de voies publiques et de leurs dépendances, d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de jeux pour enfants, d'arrosage automatique et de points d'eau.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon au regard de leurs compétences respectives. Elle précisera les modalités d'intervention de la Communauté urbaine en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine. Un titre d'occupation sera délivré par la Ville pour les ouvrages relevant de sa compétence.

La participation de la Ville de Lyon correspondra aux dépenses suivantes : la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre, de coordination, sécurité et de protection de la santé (CSPS) et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et les travaux se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence, à savoir notamment les espaces verts (végétaux, substrat, dispositifs d'arrosage, serrurerie, jeux, etc.), le mobilier urbain, l'éclairage public (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs, etc.), le réseau de vidéo-protection et certains équipements comme les toilettes publiques (local, équipement intérieur, réseaux, etc.) et points d'eau, les équipements pour les marchés forains ou animations. Ainsi, la Commune financera la totalité des dépenses liées à ses compétences.

A ce stade de programmation des aménagements, le montant prévisionnel de cette participation est de l'ordre de 3 000 000 €.

Cette participation sera actualisée selon le coût réel des travaux après attribution des marchés. D'une manière générale, toute évolution du montage financier prévu sera prise en compte par avenant à la convention.

Sur la base du programme des aménagements, pour permettre d'engager une phase opérationnelle, il convient désormais que la Communauté urbaine lance :

- un marché de maîtrise d'œuvre (mission complète conception, réalisation et OPC, élaboration des études d'impact liées à la loi sur l'eau),
- une mission de coordination, sécurité et de protection de la santé (CSPS),

et de compléter le programme par des études techniques plus précises : diagnostics et études techniques de stabilité d'ouvrages d'art et équipements fluviaux notamment.

Le coût prévisionnel global de ces études et des frais de maîtrise d'ouvrage est estimé à 2 500 000 € TTC.

Ces missions seront lancées au 2^e semestre 2012.

Le montant de l'autorisation de programmation complémentaire est estimé à 2 450 000 € TTC.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est porté à 2 630 000 € en dépenses et 3 000 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement du site des "quais de l'Industrie" dans le cadre du projet directeur Rives de Saône à Lyon 9^e,

b) - la réalisation des études et des frais de maîtrise d'ouvrage en vue de cet aménagement, pour un coût global prévisionnel de 2 500 000 € TTC,

c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville de Lyon, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - engager toute procédure réglementaire nécessaire à la réalisation de l'opération, dossier loi sur l'eau notamment.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, sur l'opération n° OP06O2155 individualisée le 31 mai 2010.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 2 450 000 € TTC en dépenses et 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour les dépenses :

- . 200 000 € en 2012,
- . 1 125 000 € en 2013,
- . 1 125 000 € en 2014,

- pour les recettes :

- . 1 200 000 € en 2015,
- . 1 200 000 € en 2017,
- . 600 000 € en 2018.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 630 000 € en dépenses et 3 000 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.